Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 03/07/2024

Pôle Cohésion Sociale Service de l'Etat Civil Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par la marbrerie GAUTHRONNET, domiciliée à Dijon (Côte d'Or) 191 rue d'Auxonne.

ARRETONS:

- **ARTICLE 1** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument tarn pour un montant de **137 euros** à la marbrerie GAUTHRONNET.
- **ARTICLE 2** Notification du présent arrêté sera adressée à la marbrerie GAUTHRONNET, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 191 rue d'Auxonne.
- **ARTICLE 3** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 1^{er} septembre 2024.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 02 juillet 2024

La Première Adjointe,

Oexemplaire intéressé
Oexemplaire service des finances
Oexemplaire cimetière
Oexemplaire préfecture
Oexemplaire registre

Nathalie KOENDERS